



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE  
SAINT-PARGOIRE  
34230

Tél. : 04 67 98 70 01  
Fax : 04 67 98 79 28

Résidence MONTPLAISIR  
34230 SAINT-PARGOIRE  
☎ 04 67 98 76 22  
[montplaisir@gecoh.fr](mailto:montplaisir@gecoh.fr)

## C.C.A.S DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mai à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Président.

Date de convocation : le 13/052026

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de voix : 12

- **Étaient présents** : Sébastien SOULIER, Xavier NOBLET, Martine LAMOUREUX, Marion HOLVOET, Karim HADDAD, Odile SOULIER, Martine TOURETTE, Monique GIBERT, Sylvette LAVERGNE, Stéphanie GOUZIN

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- **Étaient absents excusés** : Alexandra PUJOL, Stéphanie ZAMENGO, Anne Marie MARTIN

- **Procurations** : Alexandra PUJOL à Marion HOLVOET  
Anne Marie MARTIN à Martine TOURETTE

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

#### **Délibération n° 2026-12/ Adoption du règlement intérieur du CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R. 123-28,

Vu l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Considérant la présentation du règlement intérieur aux membres du conseil d'administration

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :**

**ADOPTE** le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint Pargoire tel que présenté en annexe,

**DIT** que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

**DIT** que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration,

**DIT** que Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président du C.C.A.S. SAINT-PARGOIRE  
M. Sébastien SOULIER

